



<b>Mairie de PAIMPOL</b>	
Pièce affichée le...	14/05/2023
Jusqu'au	17/07/2023
Pour le Maire et par délégation Christine Fernom- Clementhon	

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-79**  
Modifiant l'arrêté n° DG/2023-46 autorisant Madame Murielle RAYMOND, « La Rose des Vents », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une activité commerciale ambulante, au camping municipal, rue de Cruckin, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-46, en date du 21 mars 2023, autorisant Madame Murielle Raymond, « La Rose des Vents », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une activité commerciale ambulante, au camping municipal, rue de Cruckin, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023,

**CONSIDERANT** le courriel de Madame Raymond, en date du 27 avril 2023, précisant qu'elle cesse son activité de Traiteur et demande l'annulation de sa réservation au camping le jeudi, pour la saison estivale 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté municipal n° DG/2023-46 susvisé,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° DG/2023-46 susvisé est modifié comme suit :  
Madame Murielle RAYMOND, « La Rose des Vents », est autorisée à installer son camion de vente ambulante, **chaque samedi de 11h00 à 14h00 et 18h00 à 21h30**, à l'entrée du camping municipal, rue de Cruckin, sur l'emplacement prévu cet effet après la barrière levante, pour une emprise au sol totale de 15.00m<sup>2</sup> (3.00m de largeur et 5.00m de longueur).  
L'électricité lui sera fournie par le camping. L'emploi d'un groupe électrogène n'est pas autorisé.



La permissionnaire devra toutefois libérer son emplacement en cas de travaux ou autres nécessités d'intérêt général. Elle en sera informée par l'autorité municipale. Cependant, elle est informée que la Ville de Paimpol ne peut pas assurer de lui proposer un autre emplacement.

**ARTICLE 2 -** L'article 3 de l'arrêté n° DG/202346 susvisé est modifié comme suit :  
La présente autorisation est personnelle et incessible, est valable uniquement pour les samedis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 et pour l'emplacement désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.  
Un nouvel appel à candidature sera lancé fin du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023 pour les autorisations d'occupation du domaine public pour la saison 2024.  
En revanche, la permissionnaire a été informée qu'elle est autorisée à proposer des pizzas à la vente uniquement le samedi.

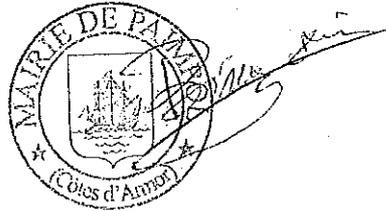
**ARTICLE 3 -** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2023-46 susvisé restent inchangées..

**ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL,  
Le gestionnaire du camping municipal de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 4 mai 2023

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
à la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 4 mai 2023.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

